

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 7 septembre 2018

Plan de classement :

Affaire suivie par : Chantal PRUVOST
Téléphone : (687) 26.53.00
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf : **18001255**

AVIS AUX OPERATEURS.

Objet: Mise en œuvre de la TGC le 1^{er} octobre 2018. Conséquences pour le dépôt des déclarations de globalisation d'entrepôt.

La mise en œuvre, le 1^{er} octobre 2018, de la TGC à taux pleins entraînant la suppression de quatre taxes à l'importation (TGI, TBI, TP et TFA) ne permettra plus de liquider ces dernières dans le système automatisé de dédouanement à partir de cette date.

En conséquence il importe que les entrepositaires qui bénéficient de la procédure de globalisation des déclarations d'entrepôt, déposent leur déclaration **impérativement avant le 25 septembre 2018.**

Les sorties d'entrepôt qui s'effectueront entre le 25 et le 28 septembre devront faire l'objet d'une déclaration de mise à la consommation de droit commun.

Toute difficulté d'application de la présente devra être immédiatement portée à la connaissance du Pôle action économique de la direction des douanes.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU